



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le
Réf. :

Affaire suivie par :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 30 octobre 2020 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté d'un point, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et de l'éducation nationale,
la cheffe de bureau nationale des permis à points
du bureau national des droits à conduire.